COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 16 octobre, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 11 octobre 2018 sous la présidence de Monsieur François TACQUARD.

François TACQUARD	Président
José SCHRUOFFENEGER	4ème Vice-Président
Gilles STEGER	5ème Vice-Président
Véronique PETER	6ème Vice-Présidente
Eddie STUTZ	7ème Vice-Président
Cyrille AST	8ème Vice-Président
Francis ALLONAS	Membre du Bureau
Marie-Catherine BEMBENEK	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Annick LUTENBACHER	Membre du Bureau
Ludovic MARINONI	Membre du Bureau
Jeanne STOLTZ-NAWROT	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau
Claude EHLINGER	Sans voix délibérative
Bernard FRANCK	Sans voix délibérative

ABSENT EXCUSE ET NON REPRESENTE

Charles WEHRLEN	1er Vice-Président
Claude WALGENWITZ	2ème Vice-Président
Pierre GUILLEMAIN	3ème Vice-Président
Thierry HAMICH	Membre du Bureau

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 28 août 2018.
3. Modification du tableau des effectifs.
4. Appui financier au centre du torrent dans le cadre de son projet de rénovation.
5. Aide au classement ministériel des hébergements touristiques en prévision de la reforme 2019 de la taxe de séjours : mise en place du dispositif.
6. Modification mineure de la convention de groupement de commande pour la maintenance de l'application et de l'espace WEB balades et rando, pour les droits liés aux fonds de carte IGN et à l'utilisation du balisage du Club Vosgien.
7. Demande de financement d'une nouvelle dameuse pour le SM du Markstein-Grand Ballon.
8. Attribution de subventions au titre du patrimoine bâti traditionnel.
9. Dotation des éco-sacs : nouvelle proposition à compter du 1er janvier 2019.
10. Questions diverses :

Motion de soutien aux facteurs

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Président, le Bureau du Conseil de la Communauté de Communes désigne à l'unanimité Monsieur Gilles STEGER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Monsieur Thomas GOLLÉ, Directeur Général des Services.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 18 SEPTEMBRE 2018

M. François TACQUARD demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du Bureau du 18 septembre 2018. Aucune question n'étant posée, il en demande l'approbation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE DEUX POSTES À TEMPS NON COMPLET

Monsieur Cyrille AST, Vice-Président délégué à l'Administration Générale et aux Finances, indique que, conformément à la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée et à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, il est proposé de créer deux postes à temps non complet ; l'un à 30 heures hebdomadaire, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et le second à 20 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine .

La création de ces postes est devenue nécessaire pour le premier, afin de renforcer l'équipe du périscolaire et ainsi garantir le respect du taux d'encadrement légal et, pour le second, afin de recruter un agent suite à la fin d'un contrat aidé au sein de la médiathèque.

Les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2018, chapitre 012.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.

4. APPUI FINANCIER AU CENTRE DU TORRENT DANS LE CADRE DE SON PROJET DE RENOVATION

PREAMBULE : En 1998, l'Association Centre Chrétien du Torrent (CCT), gestionnaire, a engagé la rénovation de deux des trois bâtiments du centre. Cette rénovation, avec construction d'un bâtiment de liaison entre les deux existants (Fougères et Bruyères) avait pour but d'améliorer la qualité et de passer d'un simple hébergement d'enfants en dortoirs à celui de familles en chambres de 2 à 4 lits avec sanitaires privatifs pour 2 chambres. Ces deux bâtiments ont été adaptés au public des Personnes à Mobilité Réduite. Par le passé, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et la Commune de Storckensohn avaient déjà participé au financement de travaux pour un montant de 300 000 francs (ComCom - soit 46 000 € environ) et 50 000 francs (Commune - soit environ 7 000 €). Une visite a été effectuée le 15 mai 2018, où ont été invités les conseillers communautaires, afin de constater.

Le troisième bâtiment, les Sapins, n'a pas fait partie de cette rénovation. Sa structure est identique aujourd'hui : petits dortoirs (5 à 7 lits) et sanitaires (lavabos, douches, WC) collectifs. Actuellement, ce bâtiment est utilisé pour la gestion libre par des groupes au budget limité.
Ces conditions de séjour en vieux dortoir ne sont pas appréciées par le public, et encore moins par les jeunes.

Le conseil d'administration de CCT a donc pris la décision de rénover les Sapins pour permettre un accueil dans les mêmes conditions que les 2 autres bâtiments. Cette rénovation permettra de répondre aux demandes du public et augmenter la capacité d'accueil des groupes de séniors et de personnes porteuses d'un handicap (la demande étant en constante augmentation). Par ailleurs pour donner à l'ensemble du centre un aspect accueillant il est prévu un aménagement du parking et des circulations, ainsi qu'une restructuration des espaces sur le plan paysager. Les façades des Fougères et des Bruyères seront rafraichies.

Budget prévisionnel			
Dépenses HT en €		**Recettes estimées en €**	
Rénovation des Sapins	**654 431**	**Fonds propres de l'association**	**150 000**
Façades des 2 autres bâtiments	**94 863**	**Conseil régional Gand Est**	**206 500**
Rafraichissement	**100 000**	**ANCV**	**120 000**
Ad'AP accessibilté des F & B	**31 625**	**Com.Com. St-Amarin**	**30 000**
Honoraires d'architectes	**122 00**	**Commune**	**5 000**
Contrôles techniques		**Région Climaxion**	**48 000**
Coordination SPS		**Fondation d'aide protestante**	
Assurance dommages ouvrage		**Massif des Vosges**	
		Uepal esp	**30 000**
		Emprunt Alsace active	**100 000**
		Emprunt CCM ST Paul	**300 000**
		Reste à financer	**43 419**
Total	**1 032 919**	**Total**	**1 032 919**

PROPOSITION : Le Centre du Torrent est le seul centre d'accueil de groupes ayant une grande capacité et qui est aux normes. Il participe activement à l'économie touristique grâce à sa politique d'accueil de colonies de vacances pour les enfants mais également pour les personnes ayant un handicap, les personnes âgées… Son dynamisme participe à l'attractivité du territoire notamment avec l'accueil du périscolaire de la vallée.
Pour répondre aux besoins de la clientèle, le centre du Torrent a défini un projet de rénovation. Ces travaux ont pour but d'améliorer la fonctionnalité du centre, de rafraîchir ses bâtiments vieillissants et de proposer un cadre plus accueillant.

La commission tourisme du 21 février 2018 a donné un avis favorable et à proposer d'appuyer à hauteur de 30 000€. Les conditions seraient les mêmes que celle proposé par le précédent bureau soit :

- Rafraichissement des chambres des bâtiments des Fougères et Bruyères
- La place devant les bâtiments doit être piétonne, les voitures doivent être cantonnées au parking à l'entrée du Centre
- L'étude d'un projet de bike park en collaboration entre le centre du Torrent et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable.

5. AIDE AU CLASSEMENT MINISTERIEL DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES EN PREVISION DE LA REFORME 2019 DE LA TAXE DE SEJOURS : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Suite à la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2018 portant sur l'approbation et la mise en place d'un dispositif d'aide au classement ministériel des hébergements touristiques non classés, il est proposé de faire bénéficier de ce dispositif les hébergeurs suivants sous réserve de présentation de facture :

- Les **établissements hôteliers** qui ont sollicité la Communauté de Communes pour obtenir cette aide au classement ministériel sont :
  - Monsieur Mark DE VRIES, Moto-Hôtel du Col du Bussang
  - Madame SIMET et Monsieur SCHAAF, Auberge du Steinlebach
  - Mme & M. LANG-MENZTINGER, Hôtel des 4 Saisons

Au vu du coût élevé du classement pour un établissement hôtelier (pour information, le coût total du classement est d'environ 378 €), il est proposé d'augmenter le montant de l'aide apportée par la Communauté de Communes qui s'élèvera à 180 € par établissement hôtelier en lieu et place des 100 € initialement prévus.

- **Les Meublés de tourisme** qui ont sollicité la Communauté de Communes pour obtenir cette aide au classement ministériel sont :
  - Madame Alice BONNEFOY, meublé de tourisme « Le Bramaly » à Geishouse
  - Madame et Monsieur Claudine et Alex BOURQUARD, meublé de tourisme à Fellering
  - Madame Alexandra BADURAUX, meublé de tourisme à Urbès

L'aide apportée est de 50€ par meublé de tourisme, le coût total du classement étant de 100 € (tarif négocié par la Communauté de Communes).

Le montant total de l'aide apporté par la Communauté de Communes à ces 6 prestataires de l'hébergement s'élève ainsi à 690 euros. La subvention ne sera définitivement apportée qu'à la suite de la présentation d'une facture, et ce dans un délai de rigueur de présentation avant le 31 décembre 2018.

Le Bureau de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à modifier le montant de l'aide au classement des établissements hôteliers 180 € par établissement hôtelier au lieu de 100 € et à procéder au versement desdites subventions que sur présentation d'une facture avant le 31 décembre 2018.
Il décide d'attribuer la subvention de 180 € chacun à

- **Monsieur Mark DE VRIES, Moto-Hôtel du Col du Bussang**
- **Madame SIMET et Monsieur SCHAAF, Auberge du Steinlebach**

- **Mme & M. LANG-MENZTINGER, Hôtel des 4 Saisons**

Il décide d'attribuer la subvention de 50 € chacun à :

- **Madame Alice BONNEFOY**
- **Madame et Monsieur Claudine et Alex BOURQUARD**
- **Madame Alexandra BADURAUX**

6. MODIFICATION MINEURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DE L'APPLICATION ET DE L'ESPACE WEB BALADES ET REANDO, POUR LES DROITS LIES AUX FONDS DE CARTE IGN ET A L'UTILISATION DU BALISAGE DU CLUB VOSGIEN

Dans le cadre de leur activité de développement touristique, les trois Communautés de Communes des Hautes Vosges d'Alsace ont mené une action commune de promotion touristique à travers la création d'un espace web destiné à la promotion des balades et randonnées des Hautes Vosges d'Alsace et une application qui en découle.

Dans ce contexte, des frais de fonctionnement sont à la charge des trois Communautés de Communes. Le montant est divisé en trois parts égales. Il est prévu que la Communauté de Communes de Saint-Amarin se charge de payer le montant aux prestataires et de demander aux deux autres Communautés de Communes les 2/3.

Les dispositions de cette présente convention prévoient les coûts suivants (à titre indicatif) :

- 300 € TTC de la part annuelle de la fédération du Club Vosgien par an
- L'accès à la cartographie de l'IGN dans le cadre du projet est gratuit
- 4 475 € de la part annuelle de Chlorophyll Vision par an

Les coûts pourront être revus par les prestataires : les membres devront ainsi subir cette augmentation potentielle.

Le Bureau du 21 mars 2018 a déjà validé cette convention et son projet mais la Communauté de Communes de Thann-Cernay a demandé de modifier un des articles, à savoir :

L'article initial :

Article 7 : Durée du Groupement

La présente convention régissant le groupement entre en vigueur dès sa signature et court tant que la page web et l'application numérique persistent.

Est modifié par

Article 7 : Durée du Groupement

La présente convention régissant le groupement entre en vigueur dès sa signature et pour une période d'un an. La convention sera reconduite tacitement trois fois par période d'un an. Dans l'hypothèse où les membres voudraient faire cesser cette reconduction, ils devront le faire notifier au coordonnateur du groupement par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois avant la date de reconduction effective.

Le Bureau de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications de la convention pour la maintenance de l'application et de l'espace web Balades et rando, pour les droits liés aux fonds de carte IGN et à l'utilisation du balisage du Club Vosgien

.

Il autorise le Président à signer cette convention.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

POUR LA MAINTENANCE DE L'APPLICATION ET DE L'ESPACE WEB BALADES ET RANDO

POUR LES DROITS LIES AUX FONDS DE CARTE IGN ET A L'UTILISATION DU BALISAGE DU CLUB VOSGIEN

ENTRE

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par M. François TACQUARD, dûment habilité à cet effet par décision du Bureau en date du 21 mars 2018

ET

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, représentée par M. Laurent LERCH, dûment habilité à cet effet par décision du Bureau en date …….. ;

ET

La Communauté de Communes de Thann - Cernay, représentée par M. Romain LUTTRINGER, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil en date du 29 septembre 2018 ;

Il est préalablement exposé que :

Dans le cadre de leur activité de développement touristique, les trois Communautés de Communes des Hautes Vosges d'Alsace ont mené une action commune de promotion touristique à travers la création d'un espace web destiné à la promotion des balades et randonnées des Hautes Vosges d'Alsace et une application qui en découle.

Dans ce contexte, des frais de fonctionnement sont à la charge des trois Communautés de Communes. Le montant est divisé en trois parts égales. Il est prévu que la Communauté de la Communes de Saint-Amarin se charge de payer le montant aux prestataires et de demander aux deux autres Communautés de Communes les 2/3.

La présente convention constitue le groupement de commande et organise le cofinancement entre les trois signataires.

En conséquence, entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller – Soultzbach et la Communauté de Communes de Thann Cernay, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les Communautés de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de la Vallée de la Doller – Soultzbach et de Thann-Cernay conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour les frais liés au fonctionnement du projet, ce qui comprend :

- La maintenance de l'espace web Balades et rando des Hautes Vosges d'Alsace (Chlorophyll Vision)
- La maintenance de l'application numérique Balades et rando des Hautes Vosges d'Alsace (Chlorophyll Vision)
- Les frais liés à l'utilisation du fond de carte IGN (IGN)
- Les frais liés à l'utilisation des pictogrammes de balisage du Club Vosgien (fédération du Club Vosgien)

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin est coordonnatrice du groupement de commandes.

Au sens de l'article 28 de l'Ordonnance précitée, il assure le rôle de pouvoir adjudicateur dans le cadre de la passation des marchés nécessaires.

Article 3 : Election de domicile

Le siège du coordonnateur est sis 70 rue Charles de Gaulle 68550 Saint-Amarin.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par les Communautés de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de la Vallée de la Doller Soultzbach et Thann-Cernay, dénommés « membres » du groupement de commandes et signataires de la présente convention.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a pour mission :

- La gestion de la relation avec les prestataires : Chlorophyll Vision, IGN et fédération du Club Vosgien.
- La gestion de la facturation des prestataires
- L'émission des titres de recette et d'un état des dépenses à destination des membres

Article 5 : Missions des membres

Les membres transmettent au coordonnateur les problèmes qui pourraient survenir lors du fonctionnement courant des outils.

Les membres payent chacun 1/3 des dépenses effectives engagées.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

La présente convention régissant le groupement entre en vigueur dès sa signature et pour une période d'un an. La convention sera reconduite tacitement trois fois par période d'un an. Dans l'hypothèse où les membres voudraient faire cesser cette reconduction, ils devront le faire notifier au coordonnateur du groupement par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois avant la date de reconduction effective.

Article 8 : Frais de gestion

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 9 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Elle donnera lieu à un avenant. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement ont approuvé l'avenant qui l'explicite.

Article 11 : Dispositions financières

Article 11.1 : Coût annuel

Les dispositions de cette présente convention prévoient les coûts suivants (à titre indicatif) :

- 300 € TTC de la part annuelle de la fédération du Club Vosgien par an
- IGN > abonnement gratuit
- 4 475€ HT soit 5 370€ TTC de la part annuelle de Chlorophyll Vision par an (*référence au marché public : Développement d'une application mobile de valorisation des itinéraires de balade et de randonnée dans les Hautes Vosges d'alsace*)

Soit un montant global de 5 670 € TTC, et un montant par Communauté de Communes de 1 890€.

Les coûts pourront être revues par les prestataires : les membres devront ainsi subir à 1/3 cette augmentation potentielle.

Article 11.4 : Versement

La participation financière des Communautés de Communes sera versée au coordonnateur courant du troisième trimestre. Le versement s'effectuera sur présentation d'un récapitulatif du coût de l'opération fourni par le coordonnateur.

Le montant de la participation de chaque Communauté de Communes correspond au tiers du coût de l'opération.

Article 12 : Litiges

Les contestations qui s'élèveraient entre les collectivités au sujet de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 12 : Résiliation

Aucune des trois parties ne peut résilier la convention sans l'accord des deux autres parties.

En cas de souhait de quitter le groupement de commandes, le membre renoncera aux droits sur l'application et la page web Balades et randonnées dans les Hautes Vosges d'Alsace.

Fait en 3 exemplaires originaux, le

Romain LUTTRINGER	**Laurent LERCH**	**François TACQUARD**
Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay	Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller Soultzbach	Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

7. DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE NOUVELLE DAMEUSE POUR LE SYNDICAT MIXTE DU MARKSTEIN GRAND BALLON

Ce point est reporté au Bureau du 13 novembre 2018.

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE BÂTI TRADITIONNEL

Il est rappelé que le Conseil de Communauté de Communes a voté lors de sa séance du 17 décembre 2009 un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution d'une subvention pour les travaux relatifs au dossier suivant :

M. CHRISTEN Jean-Paul pour des travaux de ravalement de façade sur une maison située **22 rue de Ranspach** à **SAINT-AMARIN**. Le montant total des travaux s'élève à 8 787 € TTC. Ils ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.
Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 320 €.

Le Bureau de la Communauté de Communes, après avoir délibéré, décide à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 320 € à M. CHRISTEN Jean-Paul, demeurant 22 rue de Ranspach à SAINT-AMARIN, pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel.

9. DOTATION DES ECO-SACS : NOUVELLE PROPOSITION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Madame Véronique Peter, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des Déchets rappelle que la stratégie en matière d'écocitoyenneté avait été soumise aux membres du Bureau du mois d'avril dernier et que celle-ci avait été validée.

Parmi les axes visant à améliorer le service aux habitants et dans le même temps à réduire les tonnages d'OMR *(Ordures Ménagères Résiduelles),* il était question de la baisse de la dotation en EcoSacs.

Mme Peter rappelle que les foyers disposent de trop d'EcoSacs car :

- ✓ ils en utilisent lors des collectes d'encombrants et pour y jeter les biodéchets ainsi que des déchets verts ;
- ✓ ils les utilisent pour y déposer, à la collecte des ordures ménagères, des encombrants qui ne sont pas collectés car non conformes (carrelage, plâtre, etc.) ;
- ✓ la présence de bouteilles en verre et d'autres matériaux recyclables sont encore trop présents.

Véronique Peter souligne de ce fait que l'utilisation des EcoSacs par les foyers est souvent non appropriée et inconsidérée et que la dotation annuelle de sacs semble trop importante.

Aussi, il est proposé de réduire le nombre de sacs pour la catégorie FOYERS à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

Catégories	Dotation EcoSacs 2018 *en litres*	Proposition Dotation EcoSacs 2019 *en litres*	Différence *en %*	Dotation EcoSacs 2018 *en nombre de rouleaux*	Proposition Dotation EcoSacs 2019 *en nombre de rouleaux*
FOYERS					
1 personne	1 500	1 200	-20,00	5 rlx de 30 l	4 rlx de 30 l
2 personnes	2 000	1 500	-25,00	5 rlx de 30 l + 1 rl de 50 l	5 rlx de 30 l
3 personnes	2 800	2 000	-28,57	5 rlx de 50 l + 1 rlx de 30 l	1 rlx de 50 l + 5 rlx de 30 l
4 personnes	3 700	2 600	-29,73	5 rlx de 50 l + 4 rlx de 30 l	4 rlx de 50 l + 2 rlx de 30 l
5 personnes	4 600	3 300	-28,27	5 rlx de 50 l + 7 rlx de 30 l	6 rlx de 50 l + 1 rl de 30 l
6 personnes et +	5 500	3 900	-29,10	11 rlx de 50 l	6 rlx de 50 l + 3 rlx de 30 l
Résidences sec	2 000	1 500	-25,00	5 rlx de 30 l + 1 rl de 50 l	5 rlx de 30 l

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter 10 sacs supplémentaires pour les foyers d'une personne, mais à récupérer en cours d'année et non lors de la remise de la dotation, afin de sensibiliser au tri et ainsi inciter à la réduction des déchets.

Pour les autres catégories, la dotation en EcoSacs restera inchangée par rapport à 2018.

La Commission du 5 juillet 2018 a validé cette proposition de baisse de dotation en EcoSacs, telles que présentée ci-dessus, avec effet au 1er janvier 2019.

Le Bureau est saisi pour avis sur la baisse de dotation en EcoSacs pour la catégorie « FOYERS », au 1er janvier 2019 et avant délibération par le Conseil Communautaire.
Il décide à la majorité 2 abstentions (Mme Lutenbacher et M. Allonas) et un vote contre (M. Stutz) d'émettre un avis favorable.

10. QUESTIONS DIVERSES

A) MOTION DE SOUTIEN AUX FACTEURS

→ transférer à Pl. GOLLE

Les facteurs des secteurs de :
Husseren-Wesserling, Saint-Amarin, Vieux-Thann,
Cernay, Wittelsheim, Sentheim, Altkirch et Ferrette
La Poste
6 rue Gutenberg
68800 VIEUX-THANN

MAIRIE
01 AOUT 2018
HUSSEREN-WESSERLING

Contacts :

Mme Séverine PELRAS
Factrice
Tél. : 03 89 37 37 00
e-mail : severine.pelras@free.fr

M. Frédéric CURIEN
Syndicaliste
Tél. : 06 67 74 01 23
e-mail : fred.quoi@free.fr

M. Luc ZAPHA
Facteur
Tél. : 06 40 76 47 33
e-mail : facteurs68@laposte.net

Vieux-Thann, le 28 juillet 2018

Objet : lettre ouverte

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer du contexte actuel à la Poste (cf. lettre ouverte ci-jointe). Notre direction met en place de nouveaux schémas d'organisation dans le secteur de la distribution. Nous constatons des réorganisations trop fréquentes et inhumaines, avec un impact sur la qualité du service que nous rendons à nos clients, c'est-à-dire toute la population, c'est pourquoi nous sollicitons votre attention. Les différentes réorganisations ont eu et auront encore un impact sur nos territoires.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à nos actions pour le maintien d'un service public pour tous.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre les contacts mentionnés ci-dessus.

Cordialement,

Les facteurs

Nous sommes des facteurs en colère.

La Poste, comme certains d'entre nous l'ont connue, n'existe plus. Nous ne sommes pas nostalgiques. Nous avons conscience que notre métier change. Nous le comprenons, nous l'acceptons et nous nous adaptons. Nous sommes des professionnels.
Au cœur de notre métier il y a la relation que nous avons établie avec chacun de nos clients. C'est pourquoi nous voulons vous dire comment ces changements sont vécus par nous, vos facteurs.

Dans de nombreuses régions, les facteurs disent leur mécontentement face aux restructurations en cascade imposées par la direction de la Poste. Aujourd'hui après de n-ièmes restructurations, nous n'avons aucune visibilité sur ce que sera la Poste de demain.

La direction de la Poste et les partenaires sociaux ont signé des accords professionnels. La Poste met un point d'honneur à les contourner ou à les ignorer : le management par la défiance.
Les autres méthodes de management employées sont elles aussi d'un autre temps ; la peur et le stress, la dévalorisation de l'expérience professionnelle...
Le rythme des restructurations était de 18 mois, suite à plusieurs cas de suicides le rythme imposé est de deux ans, mais la méthode reste inchangée.
Tous les deux ans donc, les cols blancs restructurent nos tournées, selon des paramètres différents d'une restructuration à l'autre et avec de nouveaux éléments de langage et du vocabulaire jargonnant. La réalité sur le terrain est la perte de postes et d'emplois (6 lors du dernier changement).

Chaque nouvelle restructuration nous dit un peu plus que nous sommes des pions au mépris de notre professionnalisme, et que les clients sont des numéros qui devront bientôt payer pour un bonjour du facteur.
La vision purement comptable de nos dirigeants touche assez vite ses limites. Tout changement a un coût financier et humain. A la Poste, le coût financier n'est pas brillant parce que le coût humain est lourd, suicides, burn-out, arrêts maladie, etc.

Rappelons aussi à notre direction que l'image de la Poste c'est les facteurs, et que cette image est positive auprès du public.
Nous sommes attachés à la relation de confiance que nous avons créée avec chacun d'entre vous sur nos tournées, aujourd'hui les cadres de notre entreprise nous disent que cette confiance vaut peu ou rien : un facteur est un facteur, ils sont interchangeables, le client ne fait pas la différence.

Nous savons que la Poste doit s'adapter, se réinventer face au marché actuel. Nous, factrices et facteurs, nous y participons sur le terrain auprès de nos clients. Nous sommes des collaborateurs actifs de notre entreprise.
Nous souhaitons rappeler que le facteur humain est indispensable à la réussite de tout changement.

Juillet 2018 - Lettre ouverte des facteurs des secteurs de Husseren-Wesserling, Saint-Amarin, Vieux-Thann, Cernay, Wittelsheim, Soultzmatt, Aubure et Ferrette – contact : facteurs68@laposte.net

Le Bureau, après en avoir discuté, décide d'envoyer un courriel aux facteurs via le DGS afin de leur demander précisément leurs attentes envers les élus de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. François TACQUARD clôt la séance à 19 heures 50.

Le Président

François TACQUARD